

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 010 portant classement au titre des monuments historiques d'un tapis d'autel conservé dans l'église Notre-Dame de Dijon (Côte-d'Or)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier désigné ci-après,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 7 février 2013,

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 21 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon (Côte-d'Or) portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 25 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tapis d'autel aux armes de Philippe Pot, tapisserie sur métier, polychrome, armoiries : écu divisé en quatre sections dont deux de damiers noir et blanc, entouré de deux lions dressés, insigne de l'ordre de la Toison d'or sous l'écu, quatrième-quart du XIX^e siècle, longueur : 370 cm, largeur : 340 cm,

conservé dans la chapelle Notre-Dame de Bon-Espoir de l'église Notre-Dame de Dijon (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

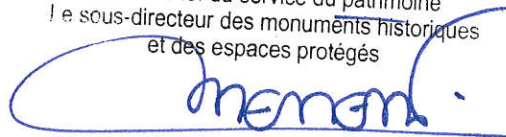
Article 2 : Le présent arrêté se substitue, pour ce qui concerne l'objet classé, à l'arrêté d'inscription en date du 22 juillet 2013 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le : **28 JUIN 2019**

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE